

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



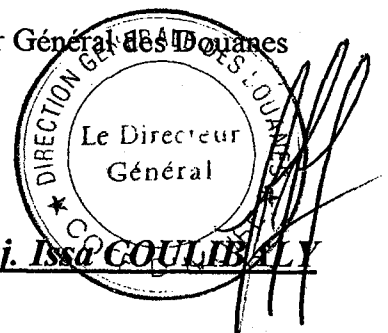
CIRCULAIRE N° 1501 DU 05 OCT 2011

Objet : Saisie du numéro de la DAI sur la Déclaration en Détail.

Réf. : 1239 du 27/08/2004 ; 1358 du 05/06/2007.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est désormais prévu le **Code Document 6610** pour l'enregistrement du numéro de la Déclaration Anticipée d'Importation. Cette mention du numéro de la DAI sur la Déclaration en détail est obligatoire sous peine des sanctions prévues par le Code des Douanes.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY

AMPLIATIONS :

- CAB/MEF
- CGFCC
- GEPEX
- PAA
- PA - SAN PEDRO
- CGECI
- FNIS-CI
- UGECI
- CCCI-CI
- OIC
- BIVAC
- Syndicat des Transitaires (Bolloré Logistique)
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes pour diffusion.